

**SDI 19/311 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 41, RUE DES BONS ENFANTS -
13006 - PARCELLE 206825 B0075**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_04461_VDM signé en date du 3 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 41, rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade côté rue de la Loubière, sur la largeur dudit trottoir,

Vu l'attestation établie le 28 août 2020 par Monsieur Michel BEAUDET, gérant du BET POLY-Structures, domicilié 90, chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel BEAUDET que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

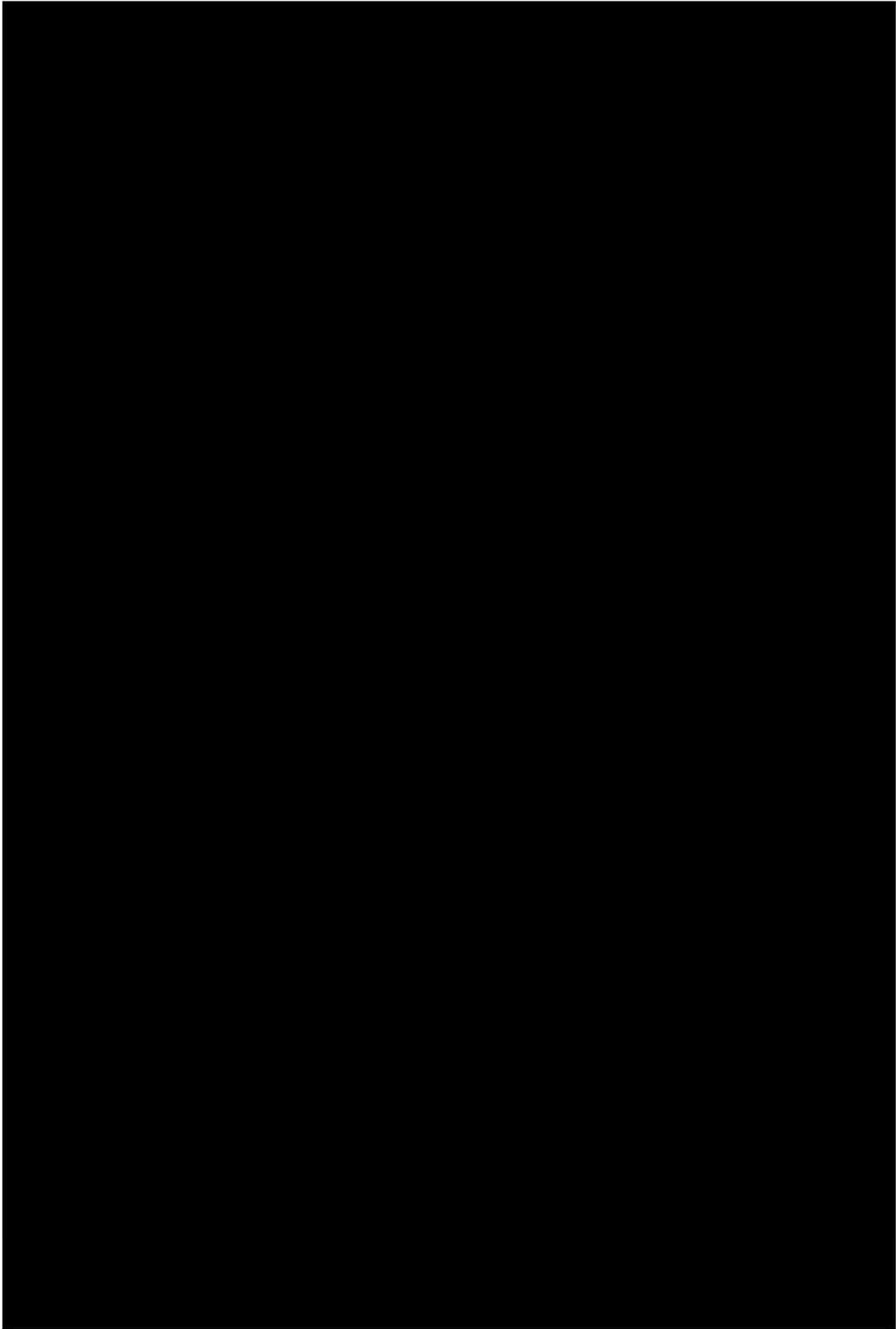
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 septembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 28 août 2020 par Monsieur Michel BEAUDET, gérant du BET POLY-Structures, dans l'immeuble sis 41, rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 B0075, quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes ou sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :





Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_04461_VDM signé en date du 3 janvier 2020 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 41, rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade côté rue de la Loubière, sur la largeur dudit trottoir, est de nouveau autorisé.

Article 4 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/09/2020